

Élections
des délégués
de classe

2022/2023

Déroulement des élections des délégués de classe

du 3 au 7 octobre 2022

- **Tous les élèves sont électeurs et éligibles.**

Chaque classe élit **2 délégués titulaires** et leurs suppléants au scrutin uninominal à 2 tours.

- Le **Professeur Principal** organise l'élection pour sa classe.

- **Le déroulement du vote :**

Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, exposer à la classe leurs motivations et leur conception du rôle de délégué de classe. Les noms des candidats sont inscrits au tableau avec celui des suppléants.

Le vote se déroule à bulletin secret.

- La majorité absolue est exigée au premier tour.
- **Au second tour, seule la majorité relative est requise.** En cas d'égalité des voix, le candidat le plus jeune est déclaré élu.

Un élève non candidat peut être élu s'il recueille un nombre suffisant de voix et s'il accepte son élection.

Une fois l'élection terminée, le procès-verbal doit être renseigné et signé par le professeur organisateur et 2 assesseurs élèves.

Ce PV en PJ du mail envoyé sera déposer au plus tard le 10 octobre à la vie scolaire auprès qui fera le tableau récapitulatif.

- **Dates à retenir**

➔ **Du 3 au 7 octobre :** élections des délégués de classe et des éco délégués (1 par classe) avec le PP + explication ce qu'est le CVC.

➔ **Le mardi 11 octobre :** Assemblé générale des délégués et élection des délégués au CA.

Le rôle du Délégué de Classe

La fonction de délégué de classe est avant tout un apprentissage de la responsabilité, de la citoyenneté et de la vie démocratique.

Les délégués d'une classe représentent leurs camarades auprès des autres membres de la communauté éducative ; le délégué est donc :

- un *porte-parole* : il collecte les informations et les diffuse ;
- un *médiateur*,
- un *interlocuteur* pour ses camarades et pour les différents partenaires de la communauté scolaire,
- un *animateur* (classe, conférence des délégués),
- un intervenant dans les différentes instances où il aura à siéger.

Le délégué de classe a les mêmes droits et devoirs que ses camarades de classe.

Le délégué n'a pas à être un modèle mais un lycéen ou un collégien qui s'efforce d'assumer les responsabilités qu'il a acceptées en se portant candidat.

Les délégués de classe et d'internat, les représentants des élèves au CVL bénéficieront d'une formation destinée à les aider à assumer au mieux leur rôle.

Le rôle des éco délégués

L'élève qui remporte le plus de vote est élu.

➤ **4 missions essentielles** de l'éco délégué :

UN RELAI

- ▶ de connaissances, d'informations, d'actualités auprès de tes camarades,
- ▶ pour transmettre les idées de tes camarades aux instances du collège,
- ▶ pour informer les classes et tes camarades des projets auxquels ils peuvent s'associer.

UN AMBASSADEUR

- ▶ Tu seras amené à participer à des réunions : aux comités de pilotage des projets du collège, au comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), à la commission restauration...
- ▶ Tu pourras représenter ton collège lors d'événements locaux, régionaux ou nationaux.

UN DÉCIDEUR

Moteur dans la mise en place d'actions, qui met en place des actions de communication pour toucher tous les élèves du collège (affiches, articles dans le journal du collège, articles pour le site ou le blog du collège, transmission d'informations sur les réseaux sociaux...).

UN GARANT

Un garant des actions menées, participant aux enquêtes et aux évaluations des projets.

Les Elèves et les différentes instances

➤ **Le Conseil de Classe**

Les deux délégués de la classe participent au conseil de classe. Un suppléant ne peut valablement siéger que si le titulaire est absent.

➤ **Le Conseil de la Vie Collégienne :**

▪ Les principaux objectifs

- Former à la citoyenneté
- Lutter contre le décrochage scolaire
- Développer le sentiment d'appartenance à la communauté scolaire
- Apaiser le climat scolaire

Impulser des projets autour de :

- la culture (expositions, fête de fin d'année, journée des talents, journal ...)
- la solidarité (actions humanitaires, solidaires ...)
- l'éducation (orientation, heures de vie de classe, ...)
- le bien vivre ensemble (règlement intérieur, propreté, cantine, ...) ...
- permettre aux élèves élus de développer de nombreuses compétences du socle.

➤ **Le Conseil d'Administration**

Parmi d'autres attributions, le Conseil d'Administration :

- fixe les règles d'organisation de l'établissement et les principes de la mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative. Il adopte le projet d'établissement, le budget et approuve le compte financier.
- vote le règlement intérieur de l'établissement et donne son accord sur les activités des associations fonctionnant dans l'établissement.
- délibère sur les questions relatives à l'accueil et à l'information des parents d'élèves ainsi qu'à l'hygiène, la santé et la sécurité.

➤ **La Commission Permanente**

Deux élèves sont élus au scrutin uninominal à un tour par les 5 représentants des élèves siégeant au Conseil d'Administration et parmi ceux-ci.

La commission permanente a pour charge d'instruire les questions qui seront soumises à l'examen du Conseil d'Administration. Elle est saisie obligatoirement des questions qui relèvent des domaines définis à l'article 2 du décret du 30 août 1985 (ces domaines sont ceux qui doivent être présentés en CVL).

Elle veille à ce qu'il soit procédé à toutes consultations utiles, et notamment à celles des équipes pédagogiques intéressées.

➤ **Le Conseil de Discipline**

Trois élèves sont élus au scrutin uninominal à un tour par les 5 représentants des élèves siégeant au Conseil d'Administration et parmi ceux-ci.

Le conseil de discipline est saisi par le chef d'établissement. Il a compétence pour prononcer à l'encontre des élèves l'ensemble des sanctions et des mesures mentionnées à l'article 3 du décret du 30 août 1985, dans les conditions fixées par ce même article. En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

➤ **Le Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC)**

Trois représentants des élèves sont désignés au sein de la conférence des délégués (ou du conseil des délégués).

Les missions du CESC se déclinent en six axes :

Contribuer à la mise en place de l'éducation citoyenne en rendant l'élève responsable, autonome et acteur de prévention ;

Organiser la prévention des dépendances et des conduites à risques et de la violence dans le cadre du projet d'établissement ;

Assurer le suivi des jeunes dans et hors de l'école ;

Venir en aide aux élèves manifestant des signes inquiétants de mal-être ;

Renforcer les liens avec les familles ;

Apporter un appui aux acteurs de la lutte contre l'exclusion en renforçant les liens entre l'établissement, les parents les plus en difficulté et les autres partenaires concernés.